

LOUVRE

Lens

Avenant n°1 à la
Convention de partenariat
relative à la mise en place d'une offre partenariale
« Train + droit d'entrée »
Dénommée « Pass Louvre-Lens »

Entre les soussignés :

La Région Hauts-de-France, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

Le Syndicat Mixte Artois Mobilités, 39, rue du 14 juillet – CS70173 62303 LENS cedex, représenté par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE,

Ci-après dénommé « **Artois Mobilités** »,

SNCF Voyageurs, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 519037584, dont le siège est à Saint Denis (93200), 4 rue André Campra, représentée par Monsieur Jérôme BODEL, agissant en qualité de Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité,

Ci-après désignée « **SNCF Voyageurs** »,

La société Transdev Artois Gohelle, intervenant sur le périmètre du Syndicat mixte Artois Mobilités, sise à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, 62334 LENS CEDEX et exploitant le nom commercial « TADAO », représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, agissant en qualité de Directeur général

Ci-après dénommé « **Transdev** »

L'Établissement public de Coopération Culturelle – MUSÉE DU LOUVRE-LENS, créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010, sis 6 rue Charles Lecocq – 62300 Lens, représenté par Annabelle TÉNÈZE, Directrice, dûment habilitée, par la délibération n° 2023-226 du 04/07/2023,

Ci-après dénommé « **Musée du Louvre-Lens** »

La Région Hauts-de-France, Artois Mobilités, SNCF Voyageurs, La société Transdev et l'Établissement public de Coopération Culturelle – MUSÉE DU LOUVRE - LENS sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** » ou les « **Partenaires** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024 de la Région, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention d'exploitation n° 19005541 du 25 octobre 2019 conclue entre la Région Hauts-de-France et SNCF Voyageurs portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France et ses avenants,

Vu le contrat de délégation de service public entre Artois Mobilités et la société Transdev Artois-Gohelle en date du 6 novembre 2023 sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu les délibérations n° 2024.00992 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 4 juillet 2024 et n°2024/40/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 25 juin 2024 relatives à la mise en place d'une offre partenariale « train + bus + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens,

Vu la délibération n° 2025.01223 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 27 novembre 2025 relatives à la mise en place d'une offre partenariale « train + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens,

Vu la délibération n° 2026.00438 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 10 avril 2026 relatives à l'avenant n°1 à la convention relative à l'offre partenariale « train + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens,

PREAMBULE

La Région Hauts-de-France, le Musée du Louvre-Lens, SNCF Voyageurs, Artois Mobilités et Transdev s'associent afin de proposer aux habitants des Hauts-de-France l'offre partenariale « Pass Louvre-Lens », incluant une prestation de transport à tarif réduit pour un aller-retour sur la journée, sous condition de présentation de justificatifs.

Par délibération n° 2025.01223 du 27 novembre 2025, le Conseil régional a approuvé la mise en place d'une offre partenariale « train + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens

Le présent avenant a pour objet de modifier cette convention pour y intégrer les éléments suivants :

- Le réseau TADAO d'Artois Mobilités est gratuit depuis le 1er janvier 2026. Cette évolution rend sans objet l'ensemble des dispositions financières et tarifaires relatives au réseau TADAO prévues par la convention initiale.
- Les Parties, et plus particulièrement Artois Mobilités, souhaitent maintenir le partenariat pour le seul volet communication, sur la base d'un échange de visibilité sans contrepartie financière.

L'ensemble des modifications sont identifiées par un surlignage gris **comme suit**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à l'offre partenariale « Pass Louvre-Lens » afin de :

- prendre acte de la gratuité du réseau TADAO à compter du 1er janvier 2026
- supprimer toute disposition relative à un coût, un tarif, un remboursement ou une compensation financière concernant le réseau TADAO
- maintenir les dispositions relatives à la communication et à l'échange de visibilité entre les Parties.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

À compter du 1er janvier 2026, les Parties conviennent que :

- l'accès au réseau TADAO s'effectue sans titre de transport payant,
- les références à un tarif réduit, à un retour gratuit, à une vente, à une distribution ou à une gestion financière des titres TADAO deviennent sans objet.

En conséquence, les dispositions de la convention initiale relatives à une tarification réduite, à un retour gratuit ou à toute modalité spécifique de transport sur le réseau TADAO sont supprimées de la convention, et notamment dans les articles suivants :

2.1 Ajustement de l'article 1 de la convention :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Pour continuer à favoriser l'accès du grand public des Hauts-de-France au Musée du Louvre-Lens, la Région, l'Établissement Public de Coopération Culturelle – MUSÉE DU LOUVRE–LENS et SNCF Voyageurs s'associent à Artois Mobilités et à la société Transdev afin de proposer aux habitants de la Région Hauts-de-France une offre partenariale qui se présente sous la forme d'un Pass Louvre-Lens,

avec une prestation de transport sur le réseau TER ~~et le réseau TADAO à tarif réduit (retour gratuit)~~ pour un aller-retour effectué sur la journée, sous condition de présentation de justificatifs.
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette offre entre la Région, son exploitant SNCF Voyageurs, Artois Mobilités, son exploitant Transdev et le Musée du Louvre-Lens. »

2.2 Ajustement de l'article 2 de la convention :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Les Parties conviennent que :

- le « Pass Louvre-Lens » comprend le transport aller et retour en train (valable 24h pour la date choisie) depuis toutes les gares de la région Hauts-de-France à destination de la gare de Lens

~~- La présentation du Pass Louvre-Lens permet d'obtenir un titre urbain à tarif réduit (retour gratuit)~~

- La présentation du Pass Louvre-Lens ~~et du titre urbain~~ permet d'obtenir un accès à l'exposition permanente gratuite et aux expositions temporaires à prix réduit (9 € au lieu de 11 € pour les moins de 18 ans) sur présentation desdits titres. »

2.3 Suppression de l'article 3.1.2 de la convention :

Les Parties conviennent que l'article 3.1.2 de la convention est supprimé.

2.4 Suppression de l'article 3.2.2 de la convention :

Les Parties conviennent que l'article 3.2.2 de la convention est supprimé.

2.5 Ajustement de l'article 3.3.1 de la convention :

L'article 3.3.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le billet d'accès au **Louvre-Lens** délivré est valable 1 jour, pour un usage unique, dès présentation du porteur du titre TER ~~et du titre TADAO à l'accueil du Louvre-Lens.~~

L'opérateur du Louvre-Lens procède à un contrôle visuel des titres TER ~~et TADAO~~ en s'assurant, a minima, de la cohérence des informations présentes (nom, prénom, date de voyage, nombre de visiteurs).

Les dates et horaires d'ouverture et fermeture de Louvre-Lens sont disponibles sur le site internet du Musée du Louvre-Lens (<https://www.louvre-lens.fr/>). »

2.6 Ajustement de l'article 3.4 de la convention :

L'article 3.4 de la convention est modifié comme suit :

« Le prix de vente du « Pass Louvre-Lens » est fixé à :

- Une prestation train à demi-tarif valable sur les trains TER Hauts-de-France, pour un trajet aller-retour dans la journée entre une gare de la Région Hauts-de-France et la gare de Lens (*pour prendre le TERGV, un supplément Grande Vitesse devra être acheté hors réduction*)
~~Une prestation transports urbain à tarif réduit (retour gratuit) valable sur le réseau TADAO pour un trajet gare de Lens — Musée du Louvre selon des modalités définies en partenariat avec Artois Mobilités et le Musée du Louvre-Lens.~~
- Une entrée gratuite à l'exposition permanente
- Une entrée à 9 € aux expositions temporaires (gratuit pour les moins de 18 ans)

Pour emprunter un TERGV, les voyageurs devront acheter séparément un supplément Grande Vitesse pour chaque trajet concerné conformément aux Conditions Générales de Vente et de Transport (CGVT) TER Hauts-de-France. »

2.7 Ajustement de l'article 4 de la convention :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« SNCF Voyageurs ne fait pas de desserte spécifique pour le « Pass Louvre-Lens ». Si des trains spéciaux ou supplémentaires devaient être mis en place à destination de Lens, le « Pass Louvre-Lens » serait accepté à bord (en dehors des jours de fermeture fixés par le Musée).

Le Musée du Louvre-Lens est accessible depuis la gare SNCF de Lens via le réseau TADAO (hors jours de non-fonctionnement du réseau) étant précisé que ce dernier ne réalise pas de desserte spécifique pour le « Pass Louvre-Lens ». Si Transdev et le réseau TADAO venaient à mettre en place des navettes directes, **aucun titre spécifique ne serait nécessaire pour monter à bord.**

2.8 Ajustement de l'article 5 de la convention :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Compte tenu de la gestion des titres par chacun des exploitants respectifs, aucun reversement ne sera effectué par SNCF Voyageurs à Transdev et au Musée du Louvre-Lens, ni par Transdev à SNCF Voyageurs et au Musée du Louvre-Lens, ni par le Musée du Louvre-Lens à Transdev et SNCF Voyageurs.

SNCF Voyageurs s'engage à communiquer trimestriellement à la Région, à Artois Mobilités, à Transdev et au Musée du Louvre-Lens le décompte précis des ventes de pass enregistrés.

Le Musée du Louvre-Lens s'engage à communiquer trimestriellement à la Région, à Artois Mobilités, à Transdev et à SNCF Voyageurs le décompte précis des ventes de pass enregistrés.

~~Transdev s'engage à communiquer trimestriellement à la Région, à Artois Mobilités, à SNCF Voyageurs et au Musée du Louvre-Lens le décompte précis des ventes de pass enregistrés.~~

Les Parties conviennent que la conception et la commercialisation du « Pass Louvre-Lens » se font sans participation ni compensation financière de la part de la Région.

ARTICLE 3 – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION RELATIFS A L'ARTICLE 6

Les Parties confirment que les dispositions de l'article 6 de la convention – mise à disposition des éléments d'identité visuelle, utilisation des logos et échanges de visibilité entre les partenaires – restent pleinement en vigueur et ne font l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 4 – IMPACTS FINANCIERS

Les Parties conviennent que le présent avenant est conclu sans participation ni compensation financière de la part de la Région.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les autres termes, clauses, conditions générales du contrat initial, restent inchangés et demeurent applicables, tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Il couvre :

- La période commençant à courir à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026
- Ainsi que les périodes de reconduction le cas échéant.

Fait en cinq (5) exemplaires. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

À Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France

À Lens, le

Pour Artois Mobilités

Monsieur Xavier BERTRAND

Président

Monsieur Laurent DUPORGE

Président

À Lille, le

Pour SNCF Voyageurs

À Lens, le

Pour la société Transdev

Monsieur Jérôme BODEL

Directeur Régional TER Hauts-de-France

Monsieur Jean-Christophe GEHIN

Directeur Général

À Lens, le

Pour l'Établissement public de Coopération Culturelle

MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Madame Annabelle TÉNÈZE

Directrice